

Décision

Générale

colonial

Décision n° 233 accordant un congé administratif à M. Lingenheim

n° 233

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

21 février 1949

Numéro JO

n° 2 du 28/02/1949

Date du numéro

28 février 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu le décret du 2 mars 1910 portant règlementation sur la solde et les accessoires des fonctionnaires et agents des services coloniaux : Vu le décret n° 47-970 du 29 avril 1947 portant modification au décret du 2 mars 1910 en ce qui concerne le régime des congés et abrogeant le décret du 1er août 1944

Vu le décret n° 47-2035 du 17 octobre 1947 relatif à la durée des congés administratifs des fonctionnaires n'ayant bénéficié que de permissions d'absence.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Un congé administratif de sept mois pour en jouir à Fou ras (Charente-Maritime) est accordé à M. Lingenheim (Lucien), commis principal de 1re classe du cadre métropolitain des douanes.

Art. 2

M. Lingenheim pourra prétendre à une majoration de congé conformément aux dispositions du décret 17-2035 du 17 octobre 1947 susvisé.

Art. 3

M. Lingenheim rejoindra son lieu de congé par première occasion maritime, pour compter du 15 février 1949, et voyagera en 2e classe (assimilation : 3e catégorie).

Art. 4

La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général,R. CHAMBOREDON.